

**Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 2

N° 55

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (N°4495) - (N°
4924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 61 :

« « *Section 2 bis* » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer les dispositions relatives à la mission d'assistance de la Cour des Comptes dans une section dédiée au sein du chapitre I^{er} bis du titre I^{er} du livre I^{er} du code de la sécurité sociale.